



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **9 juillet 2012**

Décision n° **B-2012-3383**

commune (s) : La Tour de Salvagny

objet : Institution de servitudes de passage de canalisation des eaux usées et pluviales dans 3 propriétés situées lieux-dits Le Jacquemet et Sisoux et appartenant l'une aux époux Prat et l'autre à la Commune de la Tour de Salvagny et aux consorts Rhigi-Bénozillo - Approbation de conventions

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 juillet 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 juillet 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : MM. Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 9 juillet 2012**Décision n° B-2012-3383**

commune (s) : La Tour de Salvagny

objet : **Institution de servitudes de passage de canalisation des eaux usées et pluviales dans 3 propriétés situées lieux-dits Le Jacquemet et Sisoux et appartenant l'une aux époux Prat et l'autre à la Commune de la Tour de Salvagny et aux consorts Righi-Bénozillo - Approbation de conventions**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

La Communauté urbaine de Lyon se propose de réaliser un collecteur d'eaux usées de diamètre 400 mm à la Tour de Salvagny, lieux-dits Le Jaquemet et Sisoux, ces travaux s'inscrivant dans le cadre du doublement de la station de relèvement.

A cet effet, il serait implanté dans une bande de terrain de 5 mètres de largeur maximum, une canalisation publique sur les 3 propriétés désignées ci-après :

Nom du propriétaire	Situation	Références cadastrales	Longueur de la conduite en mètres
époux Prat Pierre	lieu-dit Le Jacquemet	AY 163	100
Commune de la Tour de Salvagny	rue de Paris	AK 221	150
	lieu-dit Sisoux	AK 222	
consorts Righi - Bénozillo	lieu-dit Sisoux	AK 41	19

Les propriétaires intéressés accepteraient l'institution de ces servitudes à titre purement gratuit, étant entendu que la Communauté urbaine prendrait en charge la remise en état des lieux endommagés par les travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Communauté urbaine de Lyon, de servitudes pour le passage d'un collecteur d'eaux usées, sous les parcelles cadastrées AY 163, AK 221-AK 222 et AK 41 situées lieux-dits Le Jacquemet et Sisoux à La Tour de Salvagny et appartenant aux époux Prat, à la Commune de la Tour de Salvagny et aux consorts Righi-Bénozillo,

b) - les conventions à passer entre la Communauté urbaine et lesdits propriétaires concernant l'institution de ces servitudes.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2012 - compte 6227 - opération n° 2P1902180, pour un montant de 1 500 € au titre des frais estimés d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2012.